

Reglement für Wettbewerbe im Meeressportangeln



Aktualisiert am 26. Februar 2024

Reglementer vir P.E.M déi vun 2024 un gëllen.

Hei sinn Ausnamen vun den FIPS-M Reglementer vir eis

Landesmeeschterschaft.

- mir kennen Aangel opleeën beim Fëschen awer ënner opsicht.
- · Platzen ginn un Bord gezunn

Gesetzlech Virschröften sinn anzehalen wat föschen an den Emgang mat den Fösch Betröfft.

Reglementer vun der FIPS-M an der FLPS (VERBANDSINTERNES ORGANISATIONSREGLEMENT) sinn bestëmmend.

Fësch déi keng <mark>gesetzlech</mark> Moss hunn, mussen mindestens 18 cm hunn.

Déi éischt 5 vun der L.M. sinn klasséiert vir W.M. déi nächst 5 sinn klasséiert vir Mehrländertreffen. Wann een vun den éischten 5 net mat

op W.M. well goen gëtt en op platz hannerem leschten klasséierten gesat an den nächsten rutsch no. Dänn 6. bis 10 klasséierten kann wielen op en W.M. oder Mehrländertreffen fëscht.

Vir W.M. oder Mehrländertreffen ze fëschen soll en klasséiert sinn eréischt duerno gëtt Reserve gefrot.

1. GRUNDSÄTZE

- **1.1.** Jeder Teilnehmer an Wettbewerben der P E M soll das Reglement kennen und die einzelnen Vorschriften genau befolgen, auf der Grundlage des Amateursportes.
- **1.2.** Die Wettbewerbe dienen der Vervollkommnung der Technik, der Entwicklung neuer Methoden und Geräte und der weidgerechten Behandlung des Fanges.

2. ARTEN VON WETTBEWERBEN

C. La Pêche en Bateau au Mouillage

- 1. Définition de la pêche à soutenir en bateau
- La pêche à soutenir en bateau est constituée par l'ensemble des techniques de pêche à l'appât qui se pratiquent en mode actif (avec la canne à la main pendant tout le déroulement de l'action de pêche). L'action de pêche se définie comme suit : l'ensemble de la ligne (corps de ligne et bas de ligne) se trouve positionnée dans l'eau plombé de manière à faire évoluer les appâts près du fond.
- 2. Lors de la pêche en bateau ancré, on doit pêcher avec une canne et un moulinet. Une canne de réserve montée sans bas de ligne est permise. (Seulement canne et moulinet). Le montage du bas de ligne est libre, il est possible d'utiliser aux avançons des matières attirantes comme les cuillères luisantes, des perles colorées flottantes ou non flottantes (grandeur maximale 15 mm), des plumes colorées, des pièces fluorescents, etc.

Les hameçons sont en tout cas à munir d'appâts naturels remis par l'organisation. L'utilisation d'une bande élastique pour fixer les appâts à l'hameçon est permise. Par avançon on entend la partie du bas de ligne qui porte l'hameçon. Le bas de ligne ne peut pas dépasser la longueur de la canne utilisée, il peut être fait en fil métallique.

Le compétiteur peut avoir près de lui des avançons » clipsables » de réserve sans appâts.



3. -Y—————— Lors de la pêche en bateau on peut

fixer au bas de ligne 3 hameçons simples, 1 hameçon simple et un hameçon

double ou un hameçon triple. Pour la Méditerranée, les hameçons doivent avoir un arc d'au moins

5mm, pour toutes les autres mers les hameçons doivent avoir un arc minimal de 7mm. Tout compétiteur utilisant ou étant en possession d'hameçons non corrects pendant la compétition sera disqualifié. En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables.

- 4. Lors de la pêche en bateau seulement les appâts naturels sont admis, qui sont distribués par la direction de compétition de même qualité et en quantité suffisante à tous les concurrents avant le début de la partie du concours, à l'exception de l'article 15.
- 5. Les postes de compétition sur les bateaux doivent avoir, lors de championnats du monde ou intercontinentaux, une distance minimum de 1,5 mètres entre eux. Le nombre de postes dépend de l'ordre de grandeur du bateau. Les compétiteurs doivent changer chaque jour du concours pour un total de 3 changements par jour (= 4 positions) toutes les 75 minutes, suivant les schémas de changement de postes (voir annexe). Pour le changement des postes sur le bateau il faut prévoir une pause d'une durée de 10 minutes.

Pour la pêche en bateau à la dérive (grands bateaux) le changement des postes est fait une fois. (voir Annexe)

- Le lancer de la ligne est défendu. Le balancement de la ligne avec plombe sous la canne et hors du bateau est autorisé.
- 7. Les participants qui occupent des postes près des mouillages de bateau devraient utiliser des poids lourds. Le poids minima des poids de fond sur ces postes varie suivant la profondeur et le courant de l'eau. Il devrait être choisi à ce que les concurrents sur les places arrière du bateau ne sont pas gênés. Les concurrents sur les places à l'arrière du bateau pourraient utiliser des poids de fond plus légers. Le poids de fond minimum a utilisé est de 30 grammes.

Tous les poids de fond doivent être adaptés (convenir) pour la pêche au fond de la mer. Une pêche intentionnelle non au fond n'est pas permise et entraîne la disqualification du compétiteur respectif.

- 8. Lors de la lutte avec le poisson, il n'est pas possible d'accepter une aide d'une autre personne jusqu'à ce que le poisson se trouve à portée de l'épuisette.
- 9. Lorsqu'on appuie ou dépose en continu la canne sur le bord de l'embarcation et quitte son poste de pêche ou on appuie ou dépose la canne sur le bord de l'embarcation pendant la lutte avec le poisson, entraîne l'élimination du poisson respectif du classement.

Si le poids utilisé dépasse les 500 gr, on peut appuyer la canne sur le bord de l'embarcation, mais au moment du ferrage du poisson, il faut tenir la canne à la main.

Des contacts provoqués par les mouvements du bateau sont admis.

10. Lors de la pêche en bateau ancré, l'équipage du bateau peut, comme les commissaires et les concurrents aider à sortir le poisson avec l'épuisette.

- 11. L'appâtage des hameçons se fait par le participant lui-même.
- 12. Le commencement resp. l'arrêt du concours se fait sur l'ordre des commissaires, après la descente resp. remontée du mouillage.

La pêche non admise avant et après le signal de commencement ou d'arrêt du concours, entraîne la disqualification après un premier avertissement par le commissaire.

- 13. Les poissons capturés lors de la ramenée de la ligne au signal de fin de concours sont admis au classement. Il en est de même pour la ramenée de la ligne lors du changement de position du bateau.
- 14. Le bateau pourrait, en cas de situations concernant la navigation ou la sécurité, et sur proposition du capitaine, changer de position.

Autres changements de position du bateau concernant la pêche, pourront être demande, avec décision majoritaire, seulement par les concurrents.

A voix égales des concurrents il n'y a pas de changement de places.

Il ne pourra y avoir que 2 changements de place possibles et ceux-ci ne pourront excéder 10 minutes chacun à partir du moment où l'ancre est à bord. Le temps de pêche perdu pendant le changement de position du bateau n'est pas compensé.

- 15. Les poissons de taille légale capturés par le concurrent lui-même peuvent être utilisés appâts supplémentaires. Des parties de poissons d'appât ne sont pas admises au classement.
- 16. L'action d'attirer les poissons par des matières, telles que "Ruby Duby" ou autres substances ne peut se faire que si les matières sont à disposition sur tous les autres bateaux.
- 17. Le tirage au sort des postes de pêche sera réalisé par les concurrents seulement après l'ancrage

du bateau à sa première postion de pêche.

- L'utilisation de flotteurs n'est pas permise.
- 19. Si un poisson est piqué par les hameçons de plusieurs concurrents dans la bouche, il ne sera pas admis au classement.
- 20. Si un poisson est piqué dans la bouche par l'hameçon d'un concurrent et sera ensuite piqué par l'équipement d'un autre concurrent, le poisson du concurrent est admis au classement dont l'hameçon se trouvait dans la bouche du poisson.
- 21. Si un poisson a plusieurs hameçons d'un même concurrent dans la bouche et dans le corps, il sera admis au classement.
- 22. De même, un poisson qui est piqué d'un hameçon dans le corps et non dans la bouche, sera admis au classement.
- 23. L'accrochage intentionnel de poissons entraîne la disqualification.
- 24. Par des indications spéciales et exactes dans les publications du concours, certaines espèces de grand poissons, qui sont à protéger, telles que des espèces de raies géantes et le chien de mer ou milandre, pourront être admis vivantes au classement sous condition, qu'après le mesurage de ces poissons vivants, ils sont traités avec ménagement et remis à l'eau de suite.

La capture délicate de ce poisson ne peut se faire qu'à l'aide d'épuisette, de corde à nœud coulant ou d'autres équipements, qui ne causent pas de blessures.

Le classement de ce poisson se fait par la mesure de longueur ou par des conditions spéciales définies dans la publication.

La mesure de longueur du poisson et le décrochage devraient si possible, se faire dans l'eau. La mesure et la capture d'un tel poisson est à retenir par le commissaire et à confirmer par deux témoins et la capture au moins par signatures sur la fiche de concours du concurrent.

- 25. La capture d'un poisson a la priorité. Les autres concurrents devraient se dégager et ne pas gêner le concurrent qui a piqué le poisson.
- S'il y a des captures simultanées, les pêcheurs devraient se mettre d'accord entre eux.
 - 26. Des équipements de réserve devraient être rangés sur le bateau de manière, à ne pas gêner les autres concurrents pendant l'exercice de la pêche sportive en mer.
 - 27. L'équipement de pêche et de capture est à manier de façon à ne pas mettre aucune autre personne en danger.
 - 28. Tous les poissons qui sont ramenés à bord du bateau, doivent être manipulés avec soin.
- 29. Pour les poissons capturés de grande taille qui doivent être gardés séparément on doit prévoir un marquage par un "Label" ou une bande de marquage.

La marque devrait être fixée solidement par une bande à la nageoire caudale du poisson et elle doit comprendre, le nom du bateau, le nom ou le numéro du compétiteur et la date de la capture.

- 30. Les participants, qui pour cause d'absorption de drogues comme par exemple de boissons alcoolisées etc. ne sont plus en même de se servir d'une manière efficace de leur équipement de pêche, sont à éliminer du concours et à disqualifier.
- 31. Pour les concours de club, à la fin de chaque journée on établira un classement individuel suivant le règlement FIPS/M dans le but de faire le classement par équipe journalière. Il n'y a pas de classement individuel final en ce qui concerne la remise des prix.

8. Appâts et Matériel

- 1. L'organisateur d'une compétition FIPS-M doit mettre à la disposition de tous les concurrents des appâts naturels de même qualité et quantité à l'entraînement et au concours.
- 2. Les appâts seront remis par l'organisateur aux commissaires qui en feront la distribution sur le bateau. Pour le bord de mer les appâts sont données aux capitaines à un point central
- 3. L'utilisation d'appâts qui ne sont pas distribués par l'organisateur, entraîne la disqualification. Ceci n'est pas valable pour le leurre artificiel.
- 4. Si pour le contrôle d'un genre de compétition, certaines vérifications de matériel sont nécessaires, l'organisateur devrait être en possession des équipements de mesure requis.

Pour des concours définis par différentes catégories de lignes, les lignes devront être vérifiées avant le début du concours sur la résistance de rupture de la ligne ou au moins sur les diamètres des lignes.

Le matériel vérifié est marqué d'une certaine manière.

Des échantillons de matériel devront être conservés pour faire des comparaisons en cas de doute.

5. La grandeur minimale des hameçons utilisés dans les compétitions FIPS/M est limitée Les organisateurs d'une compétition devront mettre à la disposition de chaque commissaire un outil de mesure avec un diamètre intérieur de 5mm pour la

Méditerranée et de 7mm pour l'Atlantique, manche, Mer eu Nord et autres, pour vérifier la grandeur minimale des hameçons utilisés par les compétiteurs. (pêche au flotteur : 5 mm pour toutes les mers).

L'hameçon qui rentrera dans le cylindre sera trop petit et donc interdit, celui qui ne rentrera pas dans le cylindre sera permis. En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables.

- Pour toutes les méthodes de pêche l'utilisation d'hameçons INOX ou autres non-corrodabless pa l'eau de mer est défendue.
- 7. La pêche doit se baser sur le savoir-faire du pêcheur (skill) et non sur les instruments électroniques. L'utilisation des portables, GPS, Echosondeurs, ... n'est pas autorisée. Pour le Big Game, les instruments font partie intégrale du bateau. Le manque d'instruments doit être considéré comme une panne et doit entraîner la substitution du bateau.

9. Poissons et Mesures de Protection

1. Les principales espèces de poissons en mer, les tailles minima, les périodes de protection des espèces de poissons, qui peuvent être capturées pendant le concours, sont à publier par affichage au local de réunion. Si par la nation organisatrice il n'y a pas de dispositions nationales spéciales pour les tailles minima des poissons, ainsi que pour les périodes de protection, alors les directives internationales pour ce continent/zone sont valables.

L'organisateur et les commissaires doivent aider les participants à l'identification des poissons, si besoin.

- 2. Le Bureau FIPS/M seulement peut autoriser des listes de poissons non protégés mais non acceptés au classement. La demande de dérogation, avec des motivations valables, doit figurer en annexe au cahier des charges.
- 3. Pour la pêche de bord de mer et la pêche à soutenir en bateau en Méditerranée, la taille minimale des prises est de 12 cm.
- Pour la pêche de bord dans toutes les autres mers, la taille minimale des prises est de 15 cm.
 Pour la pêche à soutenir en bateau dans toutes autes mers est de 18 cm.
- 5. Les poissons n'ayant pas la taille légale sont à remettre dans l'eau.
- La mutilation intentionelle ou la manipulation non correcte des poissons entrainera la disqualification du compétiteur.
- 7. Pour les poissons pris n' ayant pas la taille légale mais supérieur à la taille minimale fixée par FIPüS-M peuvent être enregistés et ensuite remis à la mer.
- 8. Les mesures de protection spéciales pour le bar commun (Moronidae dicentrarchus labrax) sont à respecter
- 9. Apres accord du délègue FIPS/M, le jury peut autoriser en cas des mauvaises conditions atmosphériques, de pêcher dans le port sans limite de taille pour les poissons sans taille légale.

Remarque:

Toutes les espèces de poissons de la famille des maquereaux (commun, espagnol, indien) ne sont pas acceptées au classement pour les compétitions de pêche à soutenir en bateau. Ils peuvent être acceptés au classement dans certains pays pour les compétitions de pêche de bord de mer.

Classement

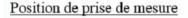
Pour chaque jour de compétition, des classements séparés individuels et des classements par équipes doivent être faits.

1. Classement par Poids:

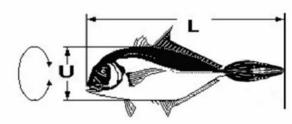
- Un (1) gramme correspond à un (1) point.
- Le nombre de poissons et le poisson le plus lourd doivent être enregistrés chaque jour pour être utilisés en cas d'égalité.

2. Classement par Longueur:

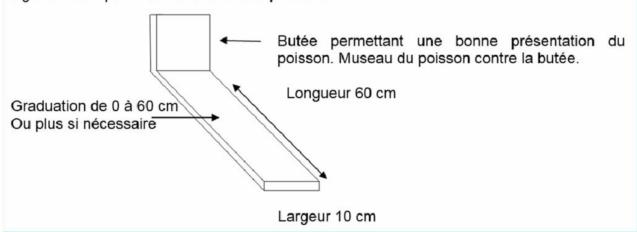
- Pour chaque poisson ayant la taille légale 10 points
- Pour chaque centimètre (1 cm) 1 point
- Chaque centimètre commencé est arrondi vers le haut 1 point
- Le nombre de poissons et le poisson le plus long doivent être enregistrés chaque jour pour être utilisés en cas d'égalité.
 - Seulement le commissaire est autorisé à mesurer les poissons. En cas de désaccord le délégué FIPS-M prendra la décision finale.
 - La longeur est mesurée sur une surface plate à partir de la pointe de la bouche jusqu'à la nageoire caudale. La mesure des poissons doit être prise, si possible, avec la queue fermée (voir figure).



La mesure des poissons doit être prise avec la queue fermée



Le schéma qui définit les dimensions de la pige (latte de mesure) à utiliser par les organisateurs pour vérifier la taille des poissons.



9. Generalités pour le classement

a. Pénalités: Un compétiteur qui essai de faire enregistrer des poissons en dessous de la taille légale est pénalisé sauf si le poisson a été préalablement accepté par le commissaire.

• Un pêcheur qui essaye de faire enregistrer un poisson n'ayant pas la taille légale sera pénalisé de 10 points par poisson pour un système longueur/points.

- Pour un système à poids la pénalité sera de 1lbs. Ou bien 0,500 kg pour chaque poisson en dessous de la taille légale.
- Dans une compétition Catch & Release seulement le commissaire a le droit de mesurer un poisson ; ainsi il n'y aura pas de pénalités
- b. Si un poisson a été mesuré et accepté par le commissaire, un contrôle n'est plus nécessaire, sauf en cas d'une erreur évidente:
 - Cas de contestation, annoncé au moment du contrôle sur le bateau.
 - Cas d'erreur d'identification de l'espèce.
- c. Si un poisson contesté a été marqué sur la carte d'enregistrement et amené séparément au Jury International, le délégué prendra la décision finale si le poisson est valide ou non.
 - d. Cas de disqualification: Dans le cas de disqualification d'un compétiteur, le résultat d'équipe sera déterminé avec les résultats des quatres compétiteurs restants (3 pour équipes clubs). S'il y a moins de quatre (trois pour équipes clubs) compétiteurs restants, l'équipe sera disqualifiée du résultat d'équipe de ce jour. Les compétiteurs restants seront uniquement considérés pour le classement individuel.
 - e. Si les prises ont été perdues par la faute de l'organisateur avant d'être pesées, on prends le poids moyen de tous les poissons pris sur le bateau et on multiplie ce poids par le nombre de poissons enregistrés sur la fiche du compétiteur.

N.Annexe

Cas de disqualification (liste non exhaustive)

- Tout compétiteur qui utilise ou possède des hameçons en dehors des règles FIPS-M pendant la compétition.
- L'utilisation d'additifs pour les appâts (comme p.ex. colorants ou odorants).
- L'utilisation d'appâts autres que ceux fournis par l'organisation
- L'utilisation d'équipements non autorisés
- L'action consistant à tenter d'accrocher le poisson par des mouvements saccadés ou de sauts de ligne
- Placer plus de 3 flotteurs par bas de ligne
- Placer des flotteurs de dimension supérieure à 15 mm (1,5 cm)
- Garder ou faire mesurer par le commissaire un poisson pas capturé par lui-même
- Litige et bagarre violente entre 2 pêcheurs entraine la disqualification des deux

Avertissement du Pêcheur (liste non exhaustive)

(le deuxième avertissement du pêcheur en preuve entraîne la disqualification même si la répétition de l'infraction est faite à un autre jour de la compétition)

- Reprise de la pêche avant d'avoir mis les poissons capturés dans un récipient avec de l'eau fraîche. Les poissons ne compteront pas pour le classement et le pêcheur sera averti. Il sera disqualifié impérativement en cas de répétition.
- Les lancers doivent se faire droit au-devant du poste du pêcheur. Dans certaines circonstances (vents ou courants très forts) le lancer peut se faire en amont, sous réserve de ne pas déranger d'autres pêcheurs.
- Le choix des poids est libre toutefois le poids ne peut pas être inférieur au poids autorisé. Lors de conditions météorologiques extrêmes il faut utiliser des poids plus lourds voire des poids à grappins pour ne pas déranger les compétiteurs voisins
- L'autorisation pour quitter pour un bref délai la zone de compétition peut être donnée par le commissaire. Dans ce cas la ligne doit être sortie de l'eau
- Comportement pas correcte vis-à-vis du commissaire ou jury par le concurrent ou le capitaine
- A la fin de l'épreuve, le compétiteur doit récupérer sa ligne rapidement à moins qu'il soit en train de ramener un poisson pris juste avant l'arrêt de l'épreuve
- Le placement visible du dossard est obligatoire
- L'utilisation d'un portable ou autre transmetteur, détecteur de poissons, GPS ... par le compétiteur est interdit
- Pêcher en dehors du poste qui lui été assigne par tirage au sort (les poissons capturés ne comptent pas et le temps perdu ne sera pas récupéré)

Section Mer 2023